

SARL ABMF DISTRIBUTION

COMMERCE ET PREPARATION D'ALIMENTS POUR BETAIL

13 ROUTE DE BEAUNE

71350 ST LOUP GEANGES

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

Désignation de l'entreprise : SARL ABMF DISTRIBUTION			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 13 ROUTE DE BEAUNE			71350 ST LOUP GEANGES		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 4 9 4 7 0 4 8 3 6 0 0 0 1 9					Néant ☐ *			
			Exercice N, clos le, 30062025		N-1 30062024			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2			
			Net 3		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	527	527		
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	22 000	19 059	2 941	2 493
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	174 218	129 433	44 784	85 834
		Immobilisations en cours	AV	AW	139 167		139 167	
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI				
TOTAL (II)			BJ	335 911	BK	149 018	186 893	88 327
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU	50 169		50 169	61 080
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	246 568	2 898	243 670	258 626
		Autres créances (3)	BZ	CA	17 118		17 118	35 240
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités	CF		CG	331 574		331 574	280 779	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	38 400		38 400	34 491	
	TOTAL (III)	CJ	CK	683 829	2 898	680 931	670 216	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	1 019 740	151 917	867 824	758 544	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobili-		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL ABMF DISTRIBUTION			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8 000.....)		DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	222 378	217 419
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	140 011	84 959
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	371 188	311 178
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	172 148	46 384
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	30 663	10 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	234 392	338 676
	Dettes fiscales et sociales		DY	56 835	48 446
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	2 598	3 859
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	496 635	447 366	
Ecart de conversion passif *		(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	867 824	758 544	
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	477 748	414 460
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	139 167		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **867 824** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 882 931** euros et un total **charges** de **1 742 921** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **140 011** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2024** et finit le **30/06/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Principes et conventions générales :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC n° 2014-03 du 5 Juin 2014 relatif au PCG mis à jour des règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent.

Comptabilisation des actifs :

Les actifs sont comptabilisés dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d'acquisition,
- les actifs produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production,
- les actifs acquis à titre gratuit ainsi que les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée,
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus.

Le coût de production comprend :

- le prix d'achat des matières consommées (y compris droits de douanes et taxes non récupérables),
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée,

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement,
- les charges indirectes de fabrication.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition ou de production pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Immobilisations incorporelles :

Les éléments de l'actif incorporel amortissables font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée réelle d'utilisation ou de la durée de protection juridique.

	durée fiscale	durée d'usage
- Frais d'établissement	5 ans	5 ans
- Frais de développement	an	an
- Concessions, brevets, licences, marques	1 à 3 ans	1 an

Immobilisations corporelles :

Composants:

Les immobilisations sont décomposées entre la structure et les composants.

Les composants sont les éléments principaux de l'immobilisation faisant l'objet de remplacement à intervalles réguliers et ayant une durée d'utilisation différente de l'immobilisation dans son ensemble.

Seuls les composants qui ont un caractère significatif sont identifiés:

- valeur de 500 euros au moins,
- valeur au moins égale à 15% (meubles) et 1% (immeubles) du prix.

Base amortissable :

Le montant amortissable d'un actif est égal à sa valeur brute diminuée de sa valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

La base amortissable fiscale n'étant pas réduite de la valeur résiduelle, un amortissement dérogatoire est constaté pour conserver l'avantage fiscal lié à la base amortissable.

Amortissements:

Le début de constatation des amortissements est la date de mise en service de l'actif.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif, il est révisable si les conditions d'utilisation changent.

L'entreprise a opté pour la mesure de simplification permettant d'amortir les biens non décomposables sur la durée d'usage sans rechercher la durée réelle d'utilisation.

Durée d'amortissements:

Biens décomposés: NEANT

Biens non décomposés:

	durée d'usage
- Agencements	5 à 10 ans
- Installations techniques	5 à 12 ans

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - Matériel et outillages | 5 à 12 ans |
| - Matériel de transport | 4 à 6 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |

Immobilisations financières:

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Pour les titres de participations, ces frais sont immobilisés.

Dépréciations des actifs immobilisés :

Les dépréciations des actifs immobilisés sont constatées par l'entreprise à chaque clôture, dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

La dépréciation est la constatation que la valeur actuelle d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Stocks et encours :

Les matières et les marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition selon la méthode du dernier coût d'achat.

Les encours et les produits sont évalués à leur coût de production.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties aux taux de change à la date de la clôture, les différences de change sont constatées au bilan dans le poste écart de conversion.

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions :

Une provision est comptabilisée à la clôture de l'exercice:

- si l'obligation existe à cette date,
- s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture,
- si le montant de l'obligation peut-être évalué avec une fiabilité suffisante.

Engagements en matière de pensions et retraites :

L'entreprise ne constate pas comptablement une provision ; le montant est mentionné en annexe.

Les engagements sont évalués en tenant compte :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés définie à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

Annexe libre 2

Etat exprimé en **euros**

Intégration fiscale à compter du 1er juillet 2024
Société mère : SAS HOLDING ABMFT SIRET : 91459613500014
Société fille : SARL ABMF DISTRIBUTION SIRET : 49470483600019

A.B.M.F. DISTRIBUTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €**

**Siège social : 13 route de Beaune
71350 SAINT LOUP GEANGES**

494 704 836 RCS CHALON SUR SAONE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

L'Associée Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 140 010,59 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	140 010,59 €
A titre de dividende global à l'Associée Unique Soit 100,00 € par part	80 000,00 €
Le solde, soit	60 010,59 €
En totalité au compte « autres réserves »	
Lequel passe de	222 377,80 €
A	282 388,39 €

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 juin 2022 : 150 000,00 €, soit 187,50 € par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000,00 €
- Exercice clos le 30 juin 2023 : 73 000,00 €, soit 91,25 € par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 73 000,00 €
- Exercice clos le 30 juin 2024 : 80 000,00 €, soit 100,00 € par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 €

Certifié conforme
La Gérance